



Date de convocation : 02 octobre 2024  
Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 16  
Suffrages exprimés : 16  
Secrétaire de séance : Florence RAULINE

## **REGISTRE DES DELIBERATIONS** **CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre, à dix-neuf heures,

Le conseil municipal de Bénéville, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Clémentine LE MARREC, Maire.

Etaient présents : Pierre LEMOINE, Bruno SIZUN, Catherine THOMAS, Jean-Pierre JEGOUIC, Paul MARTIN, Angèle THOMAS, Catherine ASSELINE, Pascal CHAILLON, Olivier PRUD'HOMME, Florence RAULINE, Myriam VAGLIO, Gérard FOURQUET, Philippe HOUTELETTE, Mariannick LEFRANC, Corinne SOURBETS

Etaient absents représentés : Jean-Jacques COSTA pouvoir à Pierre LEMOINE, Alexis MARCHEUX pouvoir à Paul MARTIN, Laurence ROTTIER pouvoir à Florence RAULINE

### **43 – 299 INSTAURATION DE L'OBLIGATION DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE POUR L'EDIFICATION DE CLOTURE**

Madame la Maire informe que l'article R421-12 du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire de la commune d'autant que la commune a fait le choix de réglementer les clôtures dans le Plan Local d'Urbanisme dans un but de qualité du paysage urbain

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article R421-12

Vu la délibération du 10 janvier 2011 du Conseil municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme

Considérant que l'instauration de la déclaration préalable pour les clôtures permettrait de s'assurer du respect des règles fixées par le PLU et donc éviterait la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU

Après cet exposé et en avoir délibéré, DECIDE :

- D'INSTAURER l'obligation de déposer une déclaration préalable en cas d'édification de clôtures sur le territoire communal
- D'ANNEXER la présente délibération au PLU approuvé le 10 janvier 2011
- D'AUTORISER la Maire ou son représentant agissant par délégation, à signer tous les documents s'y rapportant.

**VOTE : Adopté par 16 suffrages exprimés**

- 3 abstentions (Gérard FOURQUET, Philippe HOUTELETTE, Mariannick LEFRANC)

- 16 voix « Pour » (Clémentine LE MARREC, Pierre LEMOINE, Bruno SIZUN, Catherine THOMAS, Jean-Pierre JEGOUIC, Paul MARTIN, Angèle THOMAS, Catherine ASSELINE, Pascal CHAILLON, Jean-Jacques COSTA, Alexis MARCHEUX, Olivier PRUD'HOMME, Florence RAULINE, Laurence ROTTIER, Myriam VAGLIO, Corinne SOURBETS)

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits*

*Le registre dûment signé.*

**la Maire,  
Clémentine LE MARREC**

*La Maire certifie le caractère exécutoire de la délibération  
compte tenu de :*

- sa publication le :*
- sa transmission en Préfecture le :*

*et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*